



Rapport

Date de la séance du CE : 12 mai 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2021.WEU.256
Classification : Non classifié

Swiss Center for Design and Health ; crédit d'objet

Sommaire

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire/du projet	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	5
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	11
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	12
6.	Répercussions sur les communes	12
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	13
8.	Proposition	13

1. Synthèse

Le présent arrêté soumet à nouveau au Grand Conseil, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'innovation, une demande de crédit modifiée visant à renforcer le site médical bernois. Cette dernière porte sur des subventions d'exploitation d'un montant de 22 millions de francs destinées à la société Swiss Center for Design and Health AG (SCDH AG) pour les années 2022 à 2029 jusqu'à ce que l'autonomie financière soit atteinte en 2030. Les subventions cantonales ne seront versées que si la Confédération participe aux frais d'exploitation sur toute la période dans les mêmes proportions au titre de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Comme convenu avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), les décisions correspondantes pour les années 2022-24 et une déclaration d'intention pour les années 2025-28 seront adoptées début juillet 2021 par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). L'arrêté du Grand Conseil conditionne l'octroi de la subvention fédérale. Il devrait être pris au cours de la session d'automne 2021 pour déclencher à temps le versement des moyens fédéraux dès 2021 et envoyer un signal clair à la Confédération afin que le projet de SCDH AG soit intégré dans le message pour les crédits FRI 2025-2028. SCDH AG va devoir déposer une nouvelle demande auprès du SEFRI d'ici fin

juin 2023 pour la période d'encouragement 2025-28 ; cette deuxième décision de la Confédération est prévue pour fin 2024. Les dépenses pour les subventions cantonales d'exploitation sont inscrites au budget 2022 ainsi qu'au plan intégré mission-financement de la période 2023-2025 et doivent encore être inscrites pour les années suivantes jusqu'en 2029.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) : articles 7 et 15
- Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI ; RS 420.11) : articles 20 à 23
- Ordonnance du DEFR du 9 décembre 2013 relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR ; RS 420.111) : articles 12 à 14
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) : articles 2 à 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148

3. Description de l'affaire/du projet

La promotion de la capacité d'innovation est un élément central de la politique menée par le canton de Berne en matière d'économie et de formation. Dans le cadre de la stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif s'est déjà explicitement fixé comme objectif de renforcer le site médical et de promouvoir les innovations. L'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement de l'innovation le 1^{er} octobre 2016 a permis de créer les conditions juridiques requises pour mener une nouvelle politique d'innovation et octroyer le soutien financier demandé ici. Dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022, le Conseil-exécutif a clairement confirmé sa volonté de faire de Berne un site médical jouant un rôle de premier plan en Suisse, de lui conférer un rayonnement international et de créer dans cette optique de nouveaux centres de recherche et de développement. Dans ce contexte et en vertu des décisions de la Confédération concernant la demande complémentaire de SCDH AG du 16 avril 2021, une demande de crédit, adaptée par rapport à l'AGC 2019.VOL.34 du 5 décembre 2019¹, pour un projet revêtant une importance déterminante en termes de promotion du site médical est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

3.1 Rappel

Les secteurs de l'assistance médicale et des soins de santé préventifs recouvrent bien plus de choses que les seuls soins médicaux : le design, l'architecture et la communication y gagnent en importance. Dans un marché de la santé de plus en plus influencé par les consommateurs et consommatrices, la qualité des soins, la qualité des résultats et la sécurité deviennent également des critères sur lesquels les patients et patientes se basent pour choisir un établissement de soins tel qu'un hôpital pour traitement ambulatoire ou hospitalier. La promotion et la préservation globales de la santé individuelle et collective nécessitent des processus, des instruments et des infrastructures permettant de mieux exploiter ces aspects dans la promotion de la santé. Il sera ainsi possible de mieux prendre en compte l'évolution des besoins ainsi que les attentes des personnes concernées par le domaine de la santé, et

¹ Cf. arrêté du Grand Conseil de la session d'hiver 2019, <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-99d984f299f842e3842b2e6c45defc18.html>

d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients et patientes. Les évolutions basées sur l'expérience et sur des données probantes, qui tiennent compte du point de vue de différents acteurs (patients et patientes, personnel médical, décideurs et décideuses, autres institutions, etc.), permettent d'ouvrir de telles voies innovantes dans le domaine des soins. Celles-ci vont du soutien à la communication apporté par des interfaces numériques à la définition de processus et à l'aménagement intérieur en passant par l'activation de potentiels sociétaux du changement et la participation des patients et des patientes par le biais du design. En effet, de nombreuses problématiques dans le domaine de la santé sont en fait des problèmes de design. Le Swiss Center for Design and Health (SCDH) devrait constituer en Suisse une institution unique qui développera de nouvelles solutions basées sur le design pour un système de soins porteur d'avenir. La fonction du design, dans le cadre de l'activité de recherche et de développement exercée au sein du SCDH, est d'améliorer les locaux, l'environnement et les processus en jeu des points de vue de la durabilité, de la rentabilité, de la sécurité, de l'écologie, de la transparence et de l'innovation. Le SCDH vise la recherche de pointe, avec déjà plus de 30 programmes de recherche en coopération avec autant de partenaires de terrain, dont l'intérêt est établi par leurs déclarations d'intention. La recherche est effectuée au plus près du marché et les applications qui en découlent s'orientent en fonction de ce dernier. Le SCDH peut ce faisant compter sur la collaboration interdisciplinaire, unique en Suisse et établie de longue date entre la Haute école spécialisée bernoise (HESB) et de nombreux partenaires qui appliquent les résultats de la recherche à leurs projets de design dans le secteur de la santé. Des subventions cantonales et fédérales supplémentaires allouées au titre du programme fédéral concernant les centres de compétences technologiques devraient permettre de renforcer considérablement le site médical de Berne en vue d'atteindre l'excellence au plan international.

3.2 Caractéristiques du projet

Le SCDH doit devenir un centre leader à l'échelle nationale et réputé à l'échelle internationale assurant l'interface entre design et santé. Il mènera, sous l'angle du design, des recherches sur des soins médicaux et paramédicaux efficaces, sur une architecture orientée sur les besoins des utilisateurs ainsi que sur une intégration optimale de l'informatique et de la communication – donc sur des aspects essentiels, qui rendront les établissements de soins suisses plus efficaces, plus rentables et plus concurrentiels aux niveaux national et international. L'équipe interdisciplinaire et expérimentée de la HESB travaille avec succès depuis plus de 14 ans dans les domaines du design, de la santé, de l'architecture, de l'économie, de la technique et de l'informatique, et collabore étroitement avec l'Université de Berne ainsi qu'avec des partenaires nationaux et internationaux performants issus des milieux économiques et scientifiques. La recherche, l'enseignement, la formation continue et la promotion de l'innovation sont ainsi regroupés de manière optimale sous un même toit.

Le terme de « design » est utilisé dans une acception aussi large que dans les pays anglo-saxons : en tant que mise en pratique de toute conception. Le concept scientifique actuel de design va donc bien au-delà de la notion communément admise de design (industriel) en tant que « mise en forme ». Les différentes professions du secteur du design (telles que le design graphique et le design en communication, le design industriel, le design de service, mais également l'architecture et l'architecture d'intérieur, etc.) forment ensemble une pratique à laquelle différents domaines collaborent de manière interdisciplinaire. Depuis plus de 14 ans, le groupe de recherche interdisciplinaire Health Care Communication Design poursuit cette approche à la HESB avec des projets fructueux, qui vont de la conception de processus dans le domaine de la santé au développement de concepts pour l'architecture intérieure et la conception architecturale de bâtiments hospitaliers et d'établissements de soins, en passant par le design de produits. Cette forme de collaboration sera reprise au SCDH et poursuivie dans le domaine de la recherche. Au SCDH, la recherche en matière de design sera menée en relation avec d'autres disciplines (recherche dans le domaine des soins, de l'architecture, des processus, de l'informatique, etc.). Dans une telle procédure, le design

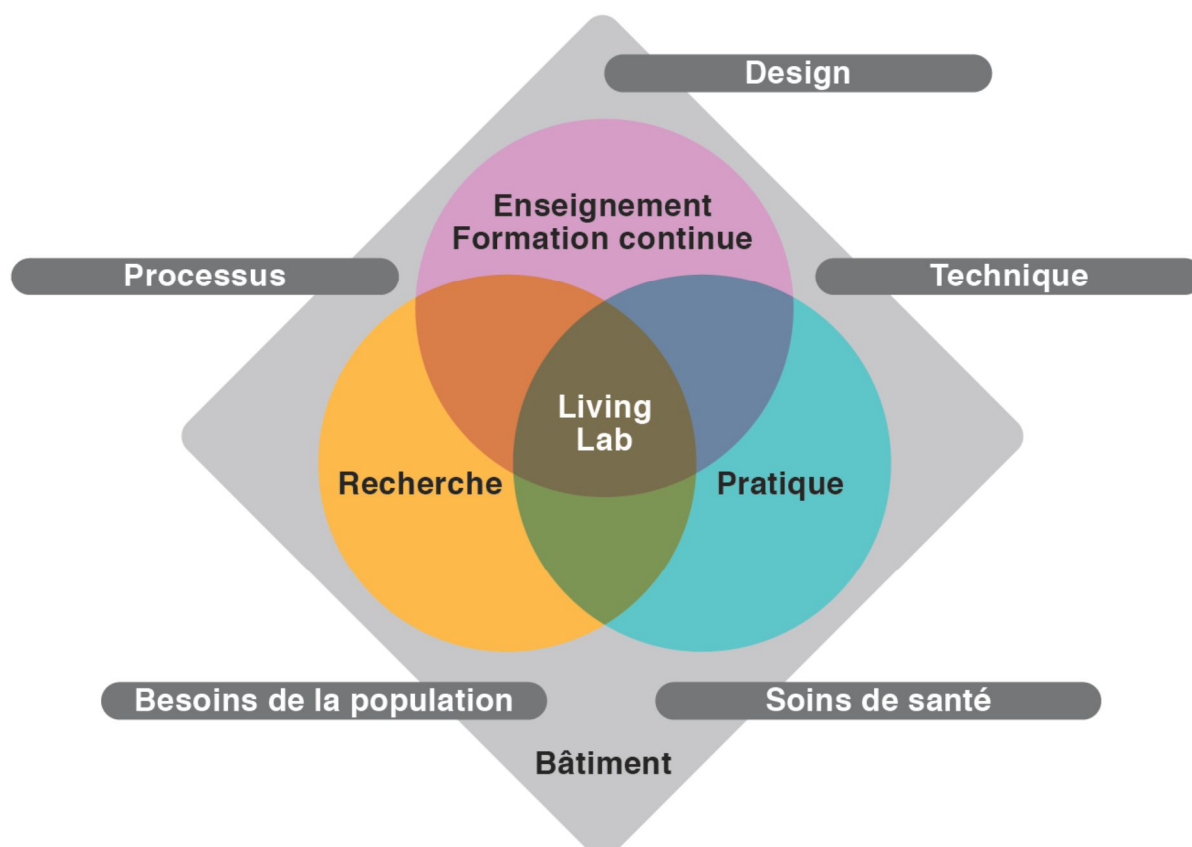
s'oriente sur les personnes et leurs besoins variés, et se base notamment sur l'expérience ainsi que sur des données probantes, et non sur des débats à propos de la « bonne forme ».

Le contexte des problématiques va des besoins physiques, psychiques et sociaux à l'exigence intellectuelle qu'a l'être humain de comprendre les objets qui l'entourent. Le design tel que le comprend le SCDH peut ainsi se rapporter aussi bien à la conception d'objets et d'environnements architecturaux qu'à la conception de processus de travail et d'interactions humaines dans le domaine de la santé ainsi que dans les univers du quotidien. Le point d'ancrage pour le Swiss Center for Design and Health est un bâtiment multifonctionnel, qui réunit la recherche, le développement, l'économie et l'enseignement. L'illustration 1 montre de manière schématique les différentes fonctions et les champs d'action centraux qui seront regroupés dans ce bâtiment axé sur la pratique. Il s'agira d'un établissement sanitaire, dont l'architecture s'appuiera sur des critères éprouvés et représentant au moyen de l'architecture, de la technologie et du design ce qui y sera enseigné, à savoir le design et la santé. Le cœur du bâtiment abritera un « living lab ».

SCDH AG est divisé en trois champs d'activité et fournit les prestations suivantes :

- *Recherche dans le living lab – coopérative, innovante, ciblée*
Dans le living lab, des recherches sont effectuées sur des problématiques d'actualité concernant les relations entre design, architecture, processus et santé, et des solutions transposables dans la pratique sont élaborées. → Préparation et réalisation de projets de recherche et de développement, rôle d'expert dans des comités et dans le cadre de marchés publics, visites sur le terrain, élaboration d'analyses et de rapports de recherche sur la base de mandats, publications, brevets, etc.

Illustration 1 : concept et domaines d'activité



- *Pratique dans le living lab – collaboration avec des entreprises*

Cette interface de portée nationale rapproche des entreprises, des institutions de soins et des partenaires de recherche et développement grâce à des formats modernes d'échange de données, soutient les start-up et sensibilise le public à cette thématique. → Préparation et réalisation de projets de développement de produits, prototypage, mise en location du living lab pour des projets de recherche externes, fourniture de conseils à des entreprises et des ONG, organisation d'ateliers, conférences, événements de réseautage, etc.

- *Le living lab en tant que lieu d'apprentissage et d'échange – enseignement et formation continue pour différents groupes cibles*

Des formations initiales et continues exceptionnelles, axées sur la pratique et la recherche, des formats de dialogue et des groupes de réflexion – dont une nouvelle offre d'étude « Health Care Design » – permettent aux personnes exerçant une activité professionnelle d'acquérir des compétences clés dans les domaines les plus différents. → Préparation et concrétisation d'une offre étendue de formation continue en collaboration avec des hautes écoles, développement de nouveaux cursus, fourniture de conseils et de formation in situ à des entreprises et des organisations, etc.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Afin de développer, de tester et de mettre en œuvre de nouvelles voies pour le système de santé de demain en collaboration avec différents groupes d'intérêts, le SCDH est constitué en tant que partenariat public-privé (PPP) et organisé sous la forme d'une société anonyme à but non lucratif au sens du Code des obligations. Le SCDH sera un centre d'excellence pour la formation continue comme pour la recherche et le développement.

L'illustration 2 représente la structure que la société SCDH AG devrait présenter à partir de 2022.

Illustration 2 : organigramme



Le SCDH est conçu pour développer des solutions d'avenir répondant aux besoins des mandants, des milieux politiques et de la société de manière interdisciplinaire, transdisciplinaire et interprofessionnelle dans les trois domaines d'activité que sont la recherche, l'enseignement/la formation continue et la pratique. Outre l'exploitation opérationnelle avec ces trois domaines d'activité, la structure organisationnelle de SCDH prévoit donc un soutien apporté par un groupe de pilotage interdisciplinaire et par un comité international.

Le groupe de pilotage interdisciplinaire garantira que les projets de recherche du SCDH sont effectivement réalisés de manière interdisciplinaire et transdisciplinaire. Ainsi, l'un des atouts déterminants du groupe de recherche Health Care Communication Design (HCCD) de la HESB doit être transféré dans le SCDH et renforcé.

Au sein du comité, neuf experts et expertes internationaux évaluent l'activité de recherche de manière critique selon des critères scientifiques, la comparent à des questions actuelles relevant d'activités internationales de recherche et de publication et s'appuient sur leurs conclusions pour fournir des

recommandations concernant le développement du SCDH au conseil d'administration, au groupe de pilotage interdisciplinaire ainsi qu'à la direction.

Ce modèle d'organisation sera opérationnel à partir de 2022. Pendant la phase de mise en place de 2019/2020, un conseil d'administration réduit de quatre membres a coordonné la mise sur pied opérationnelle, scientifique et pédagogique du centre. Depuis 2021, le conseil d'administration est entièrement pourvu conformément aux statuts, avec un profil d'exigences clair, et compte actuellement sept membres. Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue en avril 2021, une conseillère aux Etats de Suisse romande a été élue en tant que dernière membre du conseil d'administration pour le moment. Ainsi, au niveau politique, le canton comme la Confédération sont représentés de manière appropriée au sein de cet organe.

Etat et planification du développement de l'entreprise

La société SCDH AG a été fondée le 6 juin 2019. Au moment de sa création, son actionnariat se composait comme suit (le capital-actions versé est mentionné entre parenthèses) :

- Haute école spécialisée bernoise (2 mio CHF)
- Groupe de l'Ile (1 mio CHF)
- Université de Berne (1 mio CHF)
- Visana SA (0,3 mio CHF)
- Girsberger AG (0,1 mio CHF)
- Komform GmbH (0,1 mio CHF)
- LerNetz SA (0,1 mio CHF)

La collaboration avec SCDH AG suscite un vif intérêt, que ce soit pour la réalisation de projets ou la recherche. Plus de 30 entreprises, institutions de recherche et associations ont déposé des déclarations d'intention écrites (*letter of intent*). Une entreprise de grande envergure prévoit de plus de participer au financement d'une chaire professorale (chaire dotée). Ces déclarations d'intention sont documentées dans la demande confidentielle adressée à la Confédération et ont été portées à la connaissance de la Commission des finances. Elles ne sont cependant pas mentionnées dans le rapport de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement pour des raisons de confidentialité.

Le développement ultérieur du SCDH se déroule en deux phases :

- *Phase de développement 2019-2021*

Pendant cette période, les structures existantes à la HESB seront transférées dans la société SCDH AG, les nouvelles chaires professorales de la HESB et de l'Université seront mises en place, la formation continue sera planifiée et les objets loués pour le SCDH seront examinés puis développés conformément au concept. La conception organisationnelle de la direction, du conseil d'administration et du comité sera également définie de manière plus précise. La recherche d'autres partenaires se poursuivra sur toute cette période. La demande à la Confédération a été soumise en juin 2019, dans les délais impartis, et a également servi de base pour la première décision du Grand Conseil lors de la session de décembre 2019 (AGC 2019.VOL.34, voir note de bas de page 1). Par sa décision du 17 décembre 2020, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a permis au SCDH AG de soumettre une demande ultérieure dans laquelle le concept du centre devait être précisé et l'échelle vérifiée. Les objectifs du centre ainsi que le plan de mise en œuvre (*business plan*) devaient notamment être décrits de manière plus précise. Il fallait présenter plus clairement comment les moyens fédéraux demandés pouvaient être utilisés et comment des moyens de tiers pouvaient être obtenus (sachant que l'aide de la Confédération est limitée à huit ans, aux termes de la loi cantonale sur la promotion de l'innovation), afin de parvenir, sans subvention fédérale et à moyen terme, à

l'autonomie opérationnelle et financière. Le concept TST devait également être précisé. Il fallait indiquer comment les résultats obtenus par le centre devaient être transmis aux acteurs publics et privés et comment, dans le cadre de la mise en œuvre de projets concrets, des patients et patientes devaient, le cas échéant, être incités à participer à ces projets. Il s'agissait par ailleurs d'améliorer l'assise de SCDH AG au sein des hautes écoles suisses en impliquant des acteurs d'importance nationale, en vue de garantir l'expertise nécessaire et la masse critique. Le 16 avril 2021, SCDH AG a soumis sa demande ultérieure. Le *business plan*, le transfert de connaissances et de technologies et l'assise du centre à l'échelle nationale y ont été présentés de manière détaillée (la demande est confidentielle et est à disposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances pour examen préalable). Dans des domaines centraux, le projet a été redimensionné en vue d'accroître sa rentabilité. Les dépenses en matière de personnel et d'investissements ont ainsi été adaptés afin que le SCDH puisse opérer sur le marché à partir de 2030, dans une forme d'organisation la plus simple et la plus agile possible, en autofinancement. Les chaires dotées seront également financées par le canton et la Confédération uniquement dans un premier temps, et développées par étapes ; à partir de 2025, elles seront financées en permanence par des fondations et à partir de 2030, elles seront entièrement financées par des donateurs privés. La stratégie TST adaptée prévoit un vaste programme d'échanges, d'apprentissage et de coopération, qui offrent, outre les activités d'enseignement académique, des possibilités de transfert de connaissances et de technologies à des niveaux qui s'adressent à un large public. Concernant le réseautage national, de nouveaux partenariats économiques et scientifiques importants ont pu être lancés à l'échelle du pays depuis le dépôt de la première demande au SEFRI en juin 2019, tels que des efforts de coopération avec des laboratoires de l'EPFL, de l'EPFZ, de l'Université de Saint-Gall et de l'Université de Lucerne.

- **Phase d'exploitation 2022-2029**

La phase d'exploitation commencera début 2022, une fois que la Confédération et le canton auront donné leur accord définitif pour le financement. Le centre débutera son exploitation opérationnelle et se développera conformément au calendrier. Cette phase est expliquée de manière détaillée dans la demande adressée à la Confédération (demande complémentaire incluse). Elle n'est pas précisée ici pour des raisons de confidentialité.

Demande de soutien auprès de la Confédération et calendrier

A la fin du mois de juin 2019, SCDH AG a remis au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation la demande définitive de soutien fédéral pour la période 2021-2024. La demande a montré dans quelle mesure le SCDH revêt une importance nationale, quelle valeur ajoutée il apportera à l'ensemble du pays et en quoi il contribuera au rayonnement international. Elle a également présenté les raisons pour lesquelles la Confédération devait soutenir SCDH AG et dans quelle mesure l'établissement remplissait des tâches qui ne pouvaient pas être confiées à une haute école (EPF, université, haute école spécialisée) ou à un autre établissement au sens de l'article 15 LERI qui serait déjà soutenu par la Confédération. Suite à la décision du DEFR du 17 décembre 2020, SCDH AG a soumis une demande ultérieure à la Confédération (voir ci-dessus), qui a permis de redimensionner le projet originel ainsi que de vérifier et d'adapter le *business plan*. En outre, le financement a été renégocié entre le SEFRI et la DEEE ; c'est sur cette base que les moyens cités dans le tableau 1, au chiffre 3.5 ont été demandés au canton et à la Confédération par le biais de la demande ultérieure soumise le 16 avril 2021.

Les principales étapes sont les suivantes :

- 16 avril 2021 : SCDH AG remet sa demande ultérieure à la Confédération.
- Fin avril 2021 : courrier du SEFRI à la DEEE pour approbation de la procédure et de la clé de financement (déclarations d'intention convenues au préalable avec le DEFR).

- Jusqu'à mi-juin 2021 : examen préalable par le Conseil suisse de la science puis proposition définitive du SEFRI au DEFR.
- Début juillet 2021 : décision individuelle du DEFR concernant la demande ultérieure de SCDH AG du 16 avril 2021.
- Session d'automne 2021 : AGC sur le crédit pour les subventions cantonales d'exploitation de SCDH AG au cours des années 2022-2029.
- Octobre 2021 : versement de la subvention fédérale pour 2021 en cas d'arrêté du Grand Conseil approuvant le crédit.
- Décembre 2021 : ACE constatant si le référendum facultatif relatif à l'AGC a abouti.
- A partir de 2022 : versement annuel des subventions de la Confédération et du canton sur la période 2022-2024 en fonction de l'examen annuel effectué par le SEFRI en vertu de l'article 13, alinéa 3 O-LERI-DEFR.
- Fin juin 2023 : dépôt de la demande de SCDH AG auprès de la Confédération pour obtenir un soutien financier pour la période 2025-2028.
- Printemps 2024 : adoption du message du Conseil fédéral sur les crédits-cadre Formation, recherche et innovation pour les années 2025 à 2028 (message FRI 2025-2028).
- Session d'automne/hiver 2024 : approbation par les Chambres fédérales du message FRI pour les années 2025 à 2028 et du crédit-cadre correspondant pour l'article 15 LERI.
- Fin 2024 : décision (individuelle) du DEFR concernant la demande de SCDH AG.
- A partir de 2025 : versement annuel des subventions de la Confédération 2025-28 et du canton 2025-29 en fonction de l'examen annuel effectué par le SEFRI en vertu de l'article 13, alinéa 3 O-LERI-DEFR.

Coûts et financement pour les années 2022 à 2029

Le tableau suivant fournit un aperçu des charges et du financement.

Le financement comprend la phase de mise en œuvre avec l'exploitation provisoire et la mise sur pied du SCDH de 2021 à 2029. A compter de 2030, le SCDH sera financièrement autonome selon son *business plan*. Pour la période 2022-2029 (et sans financement préalable de la Confédération en 2021), le SCDH table sur des dépenses annuelles de l'ordre des 11 à 12 millions de francs, composées de coûts fixes relativement stables et d'une dépense initiale élevée. Un récapitulatif détaillé des dépenses et recettes prévues est joint à la demande confidentielle ultérieure adressée à la Confédération le 16 avril 2021. Les éléments de la planification financière se basent sur les dimensions connues actuellement pour représenter le besoin d'investissement ainsi que l'évolution des dépenses et du revenu. L'estimation des coûts pour l'infrastructure et pour le bâtiment qui sera utilisé provisoirement repose sur des valeurs empiriques usuelles dans la branche. Outre les biens d'investissement, les postes de coûts les plus importants sont surtout les traitements et les loyers. La pandémie de coronavirus a créé une grande incertitude à de nombreux égards chez un grand nombre de partenaires économiques et scientifiques. Cela concerne également le SCDH et son développement. La possibilité de construire un nouveau bâtiment ne sera donc plus évaluée, comme dans la demande d'origine, après une phase de démonstration de la faisabilité (*proof of concept*) de trois ans, mais seulement après la phase d'encouragement de huit années. La décision se basera donc sur un cadre décisionnel plus étoffé en termes d'expériences, ce qui permettra de minimiser les risques. Le financement du nouveau bâtiment

ferait l'objet d'une procédure distincte et serait obtenu sur le marché des capitaux, indépendamment des moyens cantonaux et fédéraux alloués.

Tableau 1 : Charges et financement pour les années d'exploitation 2021 à 2029 (en millions de francs)

	2021	2022	2023	2024	Total	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Charges totales	0.50	14.24	11.90	11.87	38.51	11.00	11.12	11.03	11.13	11.06	55.34
<i>Subvention fédérale²</i>	0.50	2.70	3.28	1.52	8.00	4.15	3.85	3.45	2.55	0.00	14.00
<i>Subvention cantonale³</i>	0.00	6.10	6.02	3.88	16.00	1.35	1.15	1.05	0.95	1.50	6.00
Revenus SCDH	0.00	5.44	2.60	6.47	14.51	5.50	6.12	6.53	7.63	9.56	35.34
Part du canton (subventions)	0%	43%	51%	33%	42%	12%	10%	10%	9%	14%	11%

Le financement initial du SCDH sera garanti par des subventions de la Confédération et du canton de Berne, qui atteindront un montant global identique sur l'ensemble de la période 2021-2029. Pendant la première période de subventionnement, 16 millions de francs seront octroyés par le canton et huit millions de francs par la Confédération. Pendant la deuxième période de subventionnement, six millions de francs seront octroyés par le canton et 14 millions de francs par la Confédération. Les subventions annuelles sont adaptées aux charges et revenus planifiés dans le modèle financier et varient entre 0,95 million et 6,1 millions de francs. La part de subvention cantonale sera de 42 pour cent pour l'ensemble de la première période 2022-2024, puis de 11 pour cent pour la deuxième période 2025-2029. Sur l'intégralité de la période 2021-29, la participation au financement du canton se monte à 23 pour cent des dépenses totales. La participation au financement de la Confédération sera identique.

Ce financement public initial sera peu à peu complété et remplacé par les revenus de SCDH AG. Les revenus seront générés par l'activité opérationnelle ainsi que par deux phases de capitalisation. De plus en plus de revenus seront également générés par des projets de recherche, des offres de formation continue et des prestations. Les revenus suivront une courbe de croissance qui se stabilisera progressivement au cours de ces huit années. Pendant la première phase de capitalisation, la mise en service de l'entreprise a été garantie par la souscription d'un capital-actions de 4,6 millions de francs lors de la fondation de SCDH AG suite à la promesse de financement faite par la Confédération à partir de 2022. Dans une deuxième phase, le capital-actions doit encore être augmenté d'environ 1,5 million de francs d'ici à 2024, de sorte que la capitalisation totale atteigne 6,1 millions de francs. Ce financement de base est nécessaire à moyen terme pour compenser le déséquilibre entre charges et revenus lors du lancement de SCDH AG. Au cours des deux premières années d'autonomie financière, deux autres phases de financement de 0,8 million et 0,6 million de francs sont prévues. Si l'on y ajoute les revenus qui devraient pouvoir être tirés du living lab, de l'enseignement et de la formation continue, les moyens de tiers obtenus de manière compétitive (FNS ; Innosuisse, UE) et les revenus issus des mandats et des développements des TIC, la base de sources de revenus ainsi formée paraît réaliste. Il faut pour cela une plateforme de recherche, d'enseignement et de développement qui permettrait au SCDH de se démarquer au niveau international. La planification et l'établissement de piliers du centre tels que les TIC, le living lab, les ateliers, les RH, l'enseignement et la formation continue sont certes pour l'heure fortement entravés par la pandémie, mais des avancées considérables ont tout de même été obtenues dans ce domaine. Cela devrait permettre de réaliser une transition aussi rapide et efficace que possible vers la phase d'exploitation I. Même une estimation prudente permet de tableer sur une reprise dans ce domaine après la pandémie, qui pourra faciliter l'acquisition de partenaires importants.

² La Confédération verse en 2021 à SCDH AG trois millions de francs de subventions d'exploitation et est d'accord pour que 2,5 millions de francs de cette somme soient répartis sur les années 2022 et 2023 (constitution de réserves en 2021).

³ Dont au maximum 50 000 francs par an de charges locatives pour le canton, qui sont imputées sur la subvention cantonale. Ces charges locatives du canton représentent un plafond estimatif pour les postes destinés au personnel scientifique que les hautes écoles bernoises détacheront en permanence dans les locaux de SCDH AG (p. ex. bureaux de professeurs).

Le SCDH lance des impulsions innovantes dès la première phase d'exploitation. La participation engagée de sommités internationales au sein du International Advisory Board depuis 2020 confirme que le SCDH répond à un besoin dans le domaine de la recherche en design basée sur des données factuelles, non seulement dans le contexte national mais également international. Outre les mandats de recherche nationaux (pour le moment hors du canton de Berne avec des institutions dans les cantons de Bâle, Schaffhouse, Zurich, Saint-Gall, Neuchâtel et d'Argovie), de premières coopérations de recherche internationales sont en train d'être mises sur pied avec la Texas Tech University (Etats-Unis). Ces activités seront poursuivies sans relâche en 2021 et dans les années qui suivront.

Selon le *business plan*, SCDH AG ne demandera plus de subventions fédérales ni cantonales à partir de 2030 parce que la société sera alors en mesure de s'autofinancer. Si tel est le cas, les exigences visées à l'article 9, alinéa 1 de la LEI, selon lequel des aides financières ne peuvent être accordées que pour une période de huit ans au plus, seront remplies. En vertu de l'article 9, alinéa 2, ces aides ne peuvent être prolongées que de quatre ans au plus dans des cas particuliers si, en raison de circonstances externes, l'autonomie financière du projet n'est pas encore atteinte mais pourra l'être dans le cas où cette mesure d'encouragement est poursuivie.

Contributions financières et arrêté du canton de Berne sur le crédit nécessaire pour les années 2022 à 2029

Un nouvel arrêté du Grand Conseil est nécessaire car, au vu de la modification de la clé de financement, la condition d'un financement équivalent par la Confédération et le canton ne pourrait être remplie que sur deux périodes de subventionnement. La contribution du canton s'élève à 22 millions de francs au total pour les huit années (cf. tableau 1). Elle requiert un arrêté du Grand Conseil sur le crédit, lequel est soumis au référendum facultatif. Les versements seront effectués durant les années de subventionnement. Selon les circonstances, le paiement final pourrait quant à lui n'être effectué qu'en 2030.

L'octroi de la subvention cantonale est soumis à la condition que la Confédération participe pendant deux périodes de subventionnement fédéral (2021-2028) dans les mêmes proportions aux frais d'exploitation au titre de la promotion de la recherche et de l'innovation en vertu de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Les décisions définitives de la Confédération seront prises mi-2021 (première période 2021-2024) et fin 2024 (deuxième période 2025-2028). Le DEFR décidera début juillet 2021 du montant des moyens fédéraux mis à disposition pour la période 2021-2024 sur la base de la clé de financement liée au crédit arrêté par le Grand Conseil. La Confédération exprimera en outre son intention d'examiner la possibilité d'un financement paritaire sur toute la période de subventionnement jusqu'en 2028 conformément à l'arrêté du Grand Conseil. Actuellement, il n'est juridiquement pas encore possible de disposer d'une garantie ferme pour la période 2025-2028 étant donné que, conformément aux prescriptions légales, la Confédération doit examiner toutes les demandes et statuer sur celles-ci par périodes quadriennales.

L'évaluation stricte que la Confédération va également effectuer à nouveau en 2023/24 impliquera automatiquement la réalisation en temps utile de travaux périodiques d'assurance-qualité sur la base desquels le canton de Berne pourra développer son propre système d'évaluation.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le Conseil-exécutif a inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 la vision « Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique » et l'objectif stratégique n° 1 « Le canton de Berne est attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et

l'économie à travailler en réseau. » Afin d'atteindre cet objectif, le canton s'appuie notamment sur l'axe de développement suivant : « Le canton de Berne devient un site médical de premier plan en Suisse avec un rayonnement international et il favorise l'implantation de centres de recherche-développement ».

Le projet est conforme à l'orientation visée dans la stratégie économique 2025, dont l'un des trois axes d'intervention est le suivant : « Le canton mise sur l'innovation et le ménagement des ressources naturelles ». La réalisation de SCDH AG sous forme de centre de compétences technologiques national au sens de l'article 15, alinéa 3, lettre c LERI constitue une contribution fondamentale à la mise en œuvre de cet axe d'intervention.

Le projet contribue de manière déterminante à la stratégie de renforcement du site médical de Berne et s'inscrit parfaitement dans la continuité des mesures antérieures telles que le plan directeur de l'Insel Gruppe (ACE 149/2013), le regroupement de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ayant conduit à la formation de l'Insel Gruppe (ACE 0339/2013), la décision du 1^{er} juillet 2016 visant à créer 100 places supplémentaires en médecine humaine à l'Université de Berne et à proposer à nouveau en intégralité la filière de pharmacie afin de faire de la Faculté de médecine de Berne la plus grande de Suisse (mise en œuvre avec l'ACE 193/2017 sur la capacité d'accueil maximale des filières de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire) et les contributions financières à sitem-insel AG (AGC 2015-RRGR-978 du 17 mars 2016 et 2018-RRGR-760 du 6 mars 2019).

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les répercussions financières sur le canton sont présentées dans le tableau 1. Les dépenses sont inscrites au budget 2022 ainsi qu'au plan intégré mission-financement 2023-2025, ou seront compensées à l'interne en 2023 et devront être supprimées au cours des années suivantes. Sur la base des nouveaux chiffres pour les années de planification financière 2023-2024, la base de la déclaration de planification issue de la Voie 3 du processus de planification 2021 [budget/plan intégré mission-financement 2023-2025 (réduction de 0,4 million de francs en 2023 et en 2024)] a changé et ne pourra être mise en œuvre qu'à partir de 2024.

D'après les informations actuelles, l'affaire n'aura pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux, à l'exception de la location d'un nombre limité de bureaux dans le SCDH, nécessaires pour les chaires professorales et le personnel attelé à la recherche au sein de la HESB et d'Unibe. Ces coûts périodiques annuels, dont l'estimation est indiquée au tableau 1, sont, dans la mesure où la Confédération l'accepte, déduits du montant de la subvention cantonale.

6. Répercussions sur les communes

Le financement initial accordé par le canton à SCDH AG n'aura pas de répercussions d'ordre général sur les communes. Ces dernières devraient en profiter indirectement puisque ce soutien renforcera la capacité d'innovation du site économique bernois dans les domaines de la médecine et du design, et augmentera potentiellement l'attractivité de l'ensemble des communes pour l'implantation d'entreprises dans les domaines du design, de la technique médicale ainsi que de la construction et des équipements dans le secteur de la santé.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Du fait de sa dimension nationale, SCDH AG aura des retombées économiques positives sur l'ensemble de la Suisse, le canton de Berne en retirant toutefois un profit particulier pour différentes raisons. D'une part, parce qu'à l'avenir, il sera plus intéressant pour les entreprises de design, de technique médicale ainsi que de construction et d'équipement de regrouper leurs sièges, ou tout au moins leurs activités principales, à proximité du centre de compétences. Les nombreuses déclarations d'intention de collaboration établies avec SCDH AG, qui ont pu être obtenues sur une courte période, montrent clairement l'intérêt et le potentiel du projet.

D'autre part, le centre de compétences apportera une contribution notable à la bonne réputation du site médical bernois en tant que leader en matière de recherche et de développement. Le projet améliorera par exemple les conditions générales pour les entreprises implantées dans le canton de Berne et dans la Région capitale Suisse, et déjà actives sur le marché des produits et prestations à la jonction entre les secteurs de la santé et du design, ainsi que pour les entreprises souhaitant pénétrer ce marché à fort potentiel de croissance. Le projet aura également une influence positive sur son environnement, ce qui favorisera l'implantation de nouvelles entreprises et la création de start-up. Il renforcera par exemple l'économie créative dans les domaines du design de produits et de services, du design en communication et en interaction, de l'aménagement intérieur, de l'architecture et de la signalétique grâce à l'extension de son domaine d'activité traditionnel aux champs de la médecine et de la promotion de la santé. Le domaine de la technique médicale ainsi que de nombreux sous-traitants bénéficieront également considérablement de cette impulsion en matière d'innovation issue de l'alliance prometteuse des secteurs du design et de la santé.

Les innovations portées par le design pourront également entraîner une amélioration de la sécurité des patients et des patientes ainsi que des optimisations dans la gestion des processus et des conditions de travail, et ainsi augmenter la qualité et la rentabilité dans le domaine des soins. Les résultats des recherches menées par SCDH AG pourront bénéficier à l'ensemble du système de santé suisse.

8. Proposition

Pour les raisons exposées, nous proposons au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Destinataires

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Grand Conseil